

CONSEIL MUNICIPAL DU 11/12/2025

COMPTE-RENDU

L'an deux-mille-vingt-cinq, le onze décembre deux-mille-vingt-cinq à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Norbert SANTIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Norbert SANTIN, M. Christian KERVAZO, Mme Laudénia VELHO, M. Pierre-Jean LE BEC, Mme Annie LECLERC, M. Fabrice ARBELET, Mme Roseline WIART, M. Franck JOHN, Mme Régine DONNEGER, M. Laurent BOIVIN, M. Serge HUBERT, Mme Rose-Marie RYBSKI, M. Fredy PATTI, M. Jean-François BECHU, M. Sébastien MERMET, M. Harbi HABOUIA, M. Jean-Marie GUERO, M. Rudy KAZI MATSIKA, Mme Mélanie LAMEIRA RODRIGUES, M. Michel GRIMAUT, M. Bertrand ROCHERON, M. Francesco ARBETTI,

ETAIENT ABSENT(E)S AVEC POUVOIR :

Mme Nathalie SIMON pouvoir à Mme Roseline WIART
Mme Sandrine DENESVRE-CARPENTIER pouvoir à M. Laurent BOIVIN
M. Benoît POULARD pouvoir à M. Franck JOHN,
Mme Virginie POULARD pouvoir à M. Fabrice ARBELET
Mme Clémentine DION pouvoir à M. Norbert SANTIN
Mme Manon LEBRETON pouvoir à Mme Régine DONNEGER
M. Nicolas QUINT pouvoir à M. Christian KERVAZO
M. Cheikh SALL pouvoir à M. Fredy PATTI
M. Jean-Jacques LOEGEL pouvoir à M. Michel GRIMAUT
M. Wissam DRABIH pouvoir à M. Bertrand ROCHERON

Monsieur Norbert SANTIN, Maire, constate que le quorum est atteint et proclame la validité de la séance.

Pierre-Jean LE BEC est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

SOMMAIRE

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2025.....	3
2. DECISIONS DU MAIRE	3
3. DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR.....	5
• Affaires Générales	5
1. RAPPORT D'ACTIVITE 2025 DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION.....	5
2. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR.....	5
3. OUVERTURE DE MONDIAL PRIMEUR LES DIMANCHES DU 25 JANVIER AU 8 MARS 2026	6
• Finances	7
4. DECISION MODIFICATIVE N°3/2025.....	7
5. INSCRIPTION DE CREDITS PREALABLES AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026	9
6. VERSEMENT D'AVANCE SUR LA SUBVENTION 2026 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES (CCAS) – BUDGET 2026.....	10
• Sport, Culture et Loisirs	11
7. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LE DIABLOTINS AQUATIQUES	11
8. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SECTION GYMNASTIQUE DE L'ASSGA	11
9. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LISIERE POUR LE FESTIVAL DE JOUR DE NUIT 2026.....	11

SOMMAIRE

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2025.....	3
2. DECISIONS DU MAIRE	3
3. DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR.....	5
• Affaires Générales	5
1. RAPPORT D'ACTIVITE 2025 DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION.....	5
2. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR	5
3. OUVERTURE DE MONDIAL PRIMEUR LES DIMANCHES DU 25 JANVIER AU 8 MARS 2026	6
• Finances	7
4. DECISION MODIFICATIVE N°3/2025.....	7
5. INSCRIPTION DE CREDITS PREALABLES AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026	9
6. VERSEMENT D'AVANCE SUR LA SUBVENTION 2026 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES (CCAS) – BUDGET 2026.....	10
• Sport, Culture et Loisirs	11
7. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LE DIABLOTINS AQUATIQUES	11
8. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SECTION GYMNASTIQUE DE L'ASSGA	11
9. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LISIERE POUR LE FESTIVAL DE JOUR DE NUIT 2026.....	11

Après avoir ouvert la séance, Monsieur Le Maire invite l'assemblée délibérante à observer une minute de silence en hommage à Madame Françoise NOËL, conseillère municipale déléguée à la Vie associative et aux Familles, décédée le 8 décembre 2025.

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2025

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

2. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises au titre des délégations conférées par le Conseil Municipal (art. L.2122-22 du CGCT).

N°	Date	Service	Objet
2025-141	13/11/2025	Sport, Culture et Loisirs	Décision municipale relative à l'avenant N°1 décompte de coréalisation établi contradictoirement entre les soussignés spectacle "La chambre" - 52,50 €
2025-142	13/11/2025	Sport, Culture et Loisirs	Décision municipale relative à l'avenant N°1 décompte de coréalisation établi contradictoirement entre les soussignés spectacle "COLOR ACT" - 45,00 €
2025-143	13/11/2025	Sport, Culture et Loisirs	Décision relative au devis spectacle "Christmas pop" - 250 €
2025-144	19/11/2025	Sport, Culture et Loisirs	Décision relative au contrat de prestation entre la société EVENT-EVENEMENTS et la commune de Saint-Germain-Lès-Arpajon - Journée de Noël du 6 décembre 2025 - 3 490 € HT soit 4 188 € TTC
2025-145	19/11/2025	Sport, Culture et Loisirs	Décision municipale relative au contrat de prestation entre CIE LEYAZEL MUSIK THEATRE et la ville de Saint-Germain-Lès-Arpajon pour une prestation de clown pour le marché de Noël le samedi 6 décembre 2025 - 300 € TTC

<u>N°</u>	<u>Date</u>	<u>Service</u>	<u>Objet</u>
2025-146	19/11/2025	Sport, Culture et Loisirs	Décision municipale relative au contrat de prestation entre SARL LUDIK et la ville de Saint-Germain-Lès-Arpajon pour la mise à disposition d'une structure gonflable pour le marché de Noël le samedi 6 décembre 2025 - 769,20 € TTC
2025-147	19/11/2025	Sport, Culture et Loisirs	Décision municipale relative au contrat de prestation entre le Studio SAFRAN et la ville de Saint-Germain-Lès-Arpajon pour la mise à disposition d'une sonorisation pour le marché de Noël le samedi 6 décembre 2025 - 911,04 € TTC
2025-148	21/11/2025	Accueils Collectifs de Mineurs	Décision municipale relative aux activités menées sur la Ribambelle - 420 € TTC
2025-149	19/11/2025	Finances et Marchés publics	Décision municipale relative à la reconduction des lots 7 et 8 fournitures et livraison de denrées alimentaires et barquettes destinées à la cuisine centrale.
2025-150	07/11/2025	Centre Socioculturel Berthe Morisot	Décision municipale relative à l'organisation d'un spectacle Turque - 500 € TTC
2025-151	25/11/2025	Centre Socioculturel Berthe Morisot	Décision municipale relative à l'organisation d'un spectacle - 736 € HT soit 776,48 € TTC

3. DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

- **Affaires Générales**

1. RAPPORT D'ACTIVITE 2025 DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-39 ;

VU le rapport d'activité et compte administratif de Cœur d'Essonne Agglomération établis pour l'année 2024 ;

CONSIDERANT que par courriel en date du 20 novembre 2025, le rapport d'activité ainsi que le compte administratif de Cœur d'Essonne Agglomération pour l'année 2024 ont été communiqués aux Communes membres de l'établissement ;

CONSIDERANT que suivant application des dispositions susvisées, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1

PREND ACTE de la communication par le Maire du Rapport d'activité ainsi que du compte administratif de Cœur d'Essonne Agglomération pour l'année 2024.

2. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-7 et suivants et L. 2223-1 et suivants et R 2223-1 et suivants et R.223-1 et suivants ;

VU le Code civil, et notamment ses articles 78 et suivants ;

VU le Code pénal, et notamment ses articles 225-17, 225-18-1 et R.610-5 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures relatives à la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence des cimetières ;

CONSIDERANT que le Maire assure la police des funérailles et des cimetières ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prescrire toutes mesures permettant d'assurer le respect de l'ordre public et de la décence dans le cimetière communal, ainsi que celui dû aux défunts ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le règlement du cimetière adopté le 21 avril 2006 aux pratiques professionnelles actuelles, au site et aux évolutions récentes de la réglementation funéraire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

PREND ACTE de la mise à jour du règlement intérieur du cimetière tel qu'entré en vigueur par arrêté n° 2025-119 du 9 octobre 2025, ci-annexé.

3. OUVERTURE DE MONDIAL PRIMEUR LES DIMANCHES DU 25 JANVIER AU 8 MARS 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du travail, et notamment ses articles L.3132-26 et L.3132-27 relatifs aux ouvertures dominicales et au repos compensateur des salariés ;

CONSIDÉRANT que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire est habituellement donné le dimanche, ce repos peut être exceptionnellement supprimé pour certains dimanches, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que le nombre de dimanches pouvant bénéficier de cette dérogation ne peut excéder douze par année civile ;

CONSIDÉRANT que la liste de ces dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

CONSIDÉRANT que lorsque le nombre de dimanches concernés excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont relève le commerce ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.3132-27 du Code du travail, le repos compensateur doit être accordé aux salariés par roulement dans la quinzaine précédent ou suivant la suppression du repos dominical ;

CONSIDÉRANT que seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord écrit à leur employeur, peuvent travailler le dimanche, le refus ne constituant ni une faute ni un motif de licenciement ;

VU la demande formulée par l'établissement MONDIAL PRIMEUR pour une ouverture les dimanches du 25 janvier au 8 mars 2026 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE
(Monsieur Bertrand ROCHERON n'ayant pas pris part au vote)**

ARTICLE 1

DONNE un avis favorable à l'ouverture du commerce MONDIAL PRIMEUR les dimanches du 25 janvier au 8 mars 2026 inclus.

ARTICLE 2

DIT que cette ouverture s'inscrit dans la limite légale des douze dimanches autorisés par an pour la commune.

ARTICLE 2

PRECISE que la décision du Maire autorisant cette ouverture ne pourra être prise qu'après avis conforme de l'organe délibérant de Cœur d'Essonne Agglomération.

- **Finances**

4. **DECISION MODIFICATIVE N°3/2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025 ;

VU l'avis favorable / défavorable de la commission de finances en date du 3 décembre 2025 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

APPROUVE la décision modificative n°3/2025 qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Article	Service	Opération	Libellé service	
6236	1040	Etat Civil	Virement de crédits	-250,00
6068	1040	Etat Civil	Virement de crédits	100,00
60632	1040	Etat Civil	Virement de crédits	150,00
6184	1020	Personnel	Virement de crédits	-2 500,00
611	1020	Personnel	Virement de crédits	1 300,00
60623	1020	Personnel	Virement de crédits	1 200,00
6237	1180	Infocom	Virement de crédits	-2 350,00
611	1180	Infocom	Virement de crédits	2 000,00
61558	1180	Infocom	Virement de crédits	300,00
6182	1180	Infocom	Virement de crédits	50,00
611	1180	Infocom	Virement de crédits	-4 500,00
6156	1090	Informatique	Virement de crédits	4 500,00
60623	4600	Vie économique	Virement de crédits	-150,00
60632	4600	Vie économique	Virement de crédits	150,00
6238	8000	Vie associative	Virement de crédits	-550,00
60632	8000	Vie associative	Virement de crédits	550,00
6238	3600	Spectacles et manifestations	Virement de crédits	-1 750,00
6237	3600	Spectacles et manifestations	Virement de crédits	1 150,00
611	3600	Spectacles et manifestations	Virement de crédits	600,00
60612	4100	Bâtiment	Virement de crédits	-15 000,00
60632	4100	Bâtiment	Virement de crédits	5 000,00
6156	4100	Bâtiment	Virement de crédits	10 000,00
62268	4500	Urbanisme	Virement de crédits	-1 500,00
6237	4500	Urbanisme	Virement de crédits	1 500,00
6161	1030	Finances	Virement de crédits	-4 600,00
611	1030	Finances	Virement de crédits	3 100,00
6231	1030	Finances	Virement de crédits	1 500,00
60636	2000	Scolaire	Virement de crédits	-500,00
60628	2000	Scolaire	Virement de crédits	500,00
611	5110	CDL Mater	Virement de crédits	-1 000,00
6068	5110	CDL Mater	Virement de crédits	1 000,00
611	5120	CDL Elem	Virement de crédits	-1 200,00
6247	5120	CDL Elem	Virement de crédits	1 650,00
61358	5120	CDL Elem	Virement de crédits	-450,00
6238	5120	CDL Elem	Virement de crédits	-700,00
6068	5120	CDL Elem	Virement de crédits	700,00
611	1810	CME	Virement de crédits	-50,00
60632	1810	CME	Virement de crédits	50,00
61358	5200	Oxyjeune	Virement de crédits	-260,00
6247	5200	Oxyjeune	Virement de crédits	170,00
60632	5200	Oxyjeune	Virement de crédits	10,00
6238	5200	Oxyjeune	Virement de crédits	-5,00
6068	5200	Oxyjeune	Virement de crédits	45,00
6238	5200	Oxyjeune	Virement de crédits	40,00
6378	5200	Oxyjeune	Virement de crédits	-100,00
611	5200	Oxyjeune	Virement de crédits	-80,00
60623	5200	Oxyjeune	Virement de crédits	180,00
60623	5200	Oxyjeune	Virement de crédits	-40,00
6238	5200	Oxyjeune	Virement de crédits	40,00
60632	2560	Cuisine	Virement de crédits	-730,00
60636	2560	Cuisine	Virement de crédits	60,00
60631	2560	Cuisine	Virement de crédits	10,00
61558	2560	Cuisine	Virement de crédits	660,00
60631	2900	Entretien	Virement de crédits	-2 000,00
60632	2900	Entretien	Virement de crédits	2 000,00
6156	4200	Espaces publics	Virement de crédits	-350,00
60632	4200	Espaces publics	Virement de crédits	150,00
60633	4200	Espaces publics	Virement de crédits	200,00
60632	4000	CTM	Virement de crédits	-2 375,00
60623	4000	CTM	Virement de crédits	175,00
60636	4000	CTM	Virement de crédits	2 150,00
6068	4000	CTM	Virement de crédits	50,00
6236	1010	Secrétariat général	Virement de crédits	-350,00
611	1010	Secrétariat général	Virement de crédits	350,00
611	4200	Espaces publics	Prestation TLPE	12 600,00
6238	1080	Hôtel de ville	Concert musicien fin d'année 2024	635,00
6156	1090	Informatique	Maintenances	18 300,00
611	1060	Secrétariat des élus	Présentation prospective en BM	1 100,00
6281	1060	Secrétariat des élus	Cotisation UME - AMF	1 300,00
60623	6310	CSBM	Virement de crédits	1 900,00
611	6310	CSBM	Virement de crédits	8 600,00
6068	6310	CSBM	Virement de crédits	280,00
60632	6310	CSBM	Virement de crédits	200,00
63512	9999	Non affecté	Taxes foncières	3 900,00
60612	4100	Bâtiment	Virement de crédits	-12 000,00
60632	4100	Bâtiment	Virement de crédits	12 000,00
62876	1030	Transports scolaires	Augmentation du prix de la carte de transport	25 000,00
			TOTAL CHAPITRE 011	73 815,00
64111	9999	Non affecté	Charges de personnel	80 000,00
			TOTAL CHAPITRE 012	80 000,00
65748	1080	Hôtel de ville	Don aux sinistrés de l'Aude	1 000,00
			TOTAL CHAPITRE 05	1 000,00
6615	9999	Non affecté	Intérêt sur LTI + ICNE	21 500,00
			TOTAL CHAPITRE 66	21 500,00
023	9999	Non affecté	Virement à la section d'investissement	-75 170,00
			TOTAL CHAPITRE 023	-75 170,00
			TOTAL GENERAL	101 145,00

FONCTIONNEMENT RECETTES					
Article	Service	Opération	Libellé service		
70321	4200	Espaces publics	Stationnement sur la voie publique	2 250,00	
7067	1030	Finances	Redevances périscolaires - Remboursement cartes de transport	27 700,00	
705888	1180	Infocom	Reversion magazine	2 150,00	
			TOTAL CHAPITRE 70	32 100,00	
74718	6520	Politique de la ville	Subvention - Solidarité au Pré-Barallon et CLAS	4 550,00	
747888	6520	Politique de la ville	Subvention - Solidarité au Pré-Barallon	3 500,00	
747888	5200	Oxyjeune	Subvention CAF	515,00	
747888	5100	Centre de loisirs	Subvention CAF	14 300,00	
74836	9999	Non affecté	FDPTP	-12 000,00	
			TOTAL CHAPITRE 74	10 865,00	
752	8010	Maison des associations	Location MDA	4 300,00	
75888	3600	Spectacles et manifestation	Remboursement SACD	250,00	
75888	4100	Bâtiment	Remboursement fluides	50 000,00	
75888	1090	Informatique	Remboursement frais de télécommunication	650,00	
75888	2000	Scolaire	Remboursement achat calculatrices + coopérative	680,00	
75888	1030	Finances	Avenant contrat	2 300,00	
			TOTAL CHAPITRE 75	58 180,00	
			TOTAL GENERAL	101 145,00	

INVESTISSEMENT DEPENSES					
Article	Service	Opération	Libellé service		
				TOTAL OPERATIONS	0,00
				TOTAL GENERAL	0,00

INVESTISSEMENT RECETTES					
Article	Service	Opération	Libellé service		
10226	4500	Urbanisme	Taxe d'aménagement	21 000,00	
			TOTAL CHAPITRE 10	21 000,00	
13151	4510	Environnement	Subvention Forage Bioferme de l'Orge	8 481,00	
1323	2600	Sport	Subvention CTA - Parc de loisirs Zac des Gournais	79 017,00	
1323	2000	Scolaire	Subvention CTA - Cour + Self Joliot Curie	467 068,00	
1323	4200	Espaces publics	Subvention CTA - Carrefour Babin / Décle	117 289,00	
1328	6310	CSBM	Subvention CAF annexe CSBM	-23 110,00	
			TOTAL CHAPITRE 13	648 745,00	
1641	9999	Non affecté	Emprunt	-594 575,00	
			TOTAL CHAPITRE 16	-594 575,00	
021	9999	Non affecté	Virement	-75 170,00	
			TOTAL CHAPITRE 021	-75 170,00	
			TOTAL GENERAL	0,00	

5. INSCRIPTION DE CREDITS PREALABLES AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1 ;

VU le volume de crédit, hors emprunt, inscrit en section d'investissement au budget 2025 ;

VU l'avis favorable/défavorable de la commission finances en date du 3 décembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'adoption du budget avant le 15 avril, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'inscription des crédits correspondants afin de permettre l'engagement de certaines dépenses d'investissement préalablement à l'adoption du budget 2026.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

AUTORISE le Maire, avant l'adoption du budget 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, tels que détaillés à l'article 2.

ARTICLE 2

DECIDE l'inscription des crédits suivants, les opérations étant les chapitres budgétaires :

	CHAPITRE			TOTAL	25%	Crédits Anticipés
	20	21	23			
Opération 10001 Hotel de ville		54 850,00		54 850,00	13 712,50	13 000,00
Opération 10002 Entretien		5 000,00		5 000,00	1 250,00	1 000,00
Opération 10003 Voirie- Espaces publics		110 000,00		110 000,00	27 500,00	27 000,00
Opération 10004 Espaces verts		85 000,00		85 000,00	21 250,00	21 000,00
Opération 10005 Urbanisme	10 000,00	115 000,00		125 000,00	31 250,00	31 000,00
Opération 10006 Bâtiments communaux		74 500,00		74 500,00	18 625,00	18 000,00
Opération 10008 Scolaire		101 700,00		101 700,00	25 425,00	25 000,00
Opération 10009 Enfance		14 500,00		14 500,00	3 625,00	3 000,00
Opération 10010 Culture		15 000,00		15 000,00	3 750,00	3 000,00
Opération 10011 Sports		23 500,00		23 500,00	5 875,00	5 000,00
Opération 10012 CSBM		17 000,00		17 000,00	4 250,00	4 000,00
Opération 10014 Informatique	21 800,00	8 600,00		30 400,00	7 600,00	7 000,00
Opération 10015 Cimetière		42 000,00		42 000,00	10 500,00	10 000,00
Opération 10022 Cuisine centrale		34 500,00		34 500,00	8 625,00	8 000,00
Opération 10026 Maison des associations		7 300,00		7 300,00	1 825,00	1 000,00
Opération 10033 Réhabilitation GS Jules Vallès		100 000,00		100 000,00	25 000,00	25 000,00
Opération 10035 Adap		2 000,00		2 000,00	500,00	500,00
Opération 10036 Réhab.GS Joliot Curie		100 000,00	2 110 000,00	2 210 000,00	552 500,00	552 000,00
TOTAL	31 800,00	910 450,00	2 110 000,00	3 052 250,00	763 062,50	754 500,00

6. VERSEMENT D'AVANCE SUR LA SUBVENTION 2026 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES (CCAS) – BUDGET 2026

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 3 décembre 2025 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT que le vote du budget primitif 2026 de la Ville n'interviendra qu'au cours du premier trimestre 2026 et que les subventions allouées pour cette année ne peuvent être attribuées avant cette date ;

CONSIDERANT que le CCAS a besoin d'une avance de subvention pour son fonctionnement et pour assurer la continuité du service public ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

AUTORISE le versement d'une avance de la subvention au CCAS avant le vote du budget primitif 2026 pour un montant de 30 000 € (trente mille euros).

ARTICLE 2

DIT que cette somme sera imputée à l'article 657363 – subvention de fonctionnement au CCAS – sur l'exercice 2026.

- **Sport, Culture et Loisirs**

7. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LE DIABLOTINS AQUATIQUES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le vote du budget primitif et notamment l'inscription des crédits au compte 6574 destinés au versement des associations aux associations ;

VU l'avis favorable de commission Sport, Culture et Loisirs en date du 19/11/2025 ;

VU la demande de subvention formulée par l'association les Diablotins aquatiques pour le financement d'une partie des travaux pour l'installation d'une prise triphasée dans le local mis à sa disposition se situant place de la mairie ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

DECIDE de verser à l'association les Diablotins aquatiques une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 euros.

8. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SECTION GYMNASTIQUE DE L'ASSGA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le vote du budget primitif et notamment l'inscription des crédits au compte 6574 destinés au versement des associations aux associations ;

VU la demande de subvention formulée par la section gymnastique de l'ASSGA pour soutenir la jeune gymnaste Enaella LEZINEAU dans la prise en charge d'une partie du déplacement lors d'une compétition en Pologne du 25 au 27 avril 2025.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

DECIDE de verser à la section gymnastique de l'ASSGA une subvention exceptionnelle d'un montant de 381 €, correspondant aux frais de transport lors de la compétition susvisée.

9. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LISIERE POUR LE FESTIVAL DE JOUR DE NUIT 2026

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

VU le projet de convention présenté par l'Association « La Lisière » ;

VU l'avis favorable de commission Sport, Culture et Loisirs en date du 19/11/2025 ;

CONSIDERANT que le projet du festival porté par l'Association « La lisière » rayonne sur la commune et les villes partenaires avoisinantes ;

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir ce projet par la mise à disposition, à titre gracieux, de l'ensemble des lieux situés sur la ville du 22 au 31 mai 2026, ainsi que des moyens matériels et logistiques associés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de partenariat entre la commune et l'association « La Lisière » relative au FESTIVAL DE JOUR DE NUIT 2026.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.



Le Secrétaire de séance,



Pierre-Jean LE BEC



Le Maire,



Norbert SANTIN